

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-663/SG/FP accordant un congé administratif à un commis de l'administration universitaire

n° 72-663/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
28 avril 1972

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1972

Date du numéro
10 mai 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé administratif de 6 mois 15 jours dont 1 mois 13 jours au titre du précédent séjour, à passer à Pondichéry (Inde), est accordé à M. Bartasarady Anandappane, commis de l'administration universitaire, 6° échelon, groupe III en service à l'Enseignement du premier degré (Ministère de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse) qui aura accompli au 25 mai 1972 : 20 mois 7 jours de séjour outre-mer.

Art. 2

— Une réquisition de passage par voie aérienne, en classe touriste, Djibouti-Madras, via Aden-Bombay, sera délivrée à M. Bartasarady Anandappane, qui voyagera accompagné de son épouse et de ses enfants : Sridarane, né le 31 mars 1958 ; Kaïlassa Soubbaya, né le 20 mars 1960 ; Ajoykumar, né le 14 mars 1962; Santhi, née le 27 février 1964 ; Ravi-Sankar, né le 10 avril 1966 ; Brinda, née le 15 février 1969 ; Narmada, née le 14 novembre 1970, et quittera définitivement le Territoire le 25 mai 1972

Art. 3

— Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local.